

JT. II/25.11.92.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

(/ISLS :

19 Octobre 1993

DECRET N° 93-502 du 19 OCTOBRE 1993

Portant promotion au titre de l'année 1990,
de Monsieur ISSOU (Daniel) Inspecteur des
Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Douanes.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

DGB.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant réforme du
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959 portant Statut Commun
du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I ;

DGON.

Vu le décret n° 65-170/FP.DL du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant débloca-
ge des effets financiers des avancements et révisions des situations admi-
nistratives ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/320 du 17 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-
tion des intérêts des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-501 /FP.DL.DGON du 19 Octobre 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1990, de
Monsieur ISSOU Daniel, Inspecteur de 6° échelon des Cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Douanes ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er - Monsieur ITOUA (Daniel), Inspecteur de 6^e échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service à la Direction Générale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1990, au grade d'Inspecteur Principal de 1^{er} échelon, indice I520, pour compter du 1er Avril 1990 ; ACC = Néant.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1^{er} Novembre 1990, ~~sera enregistré, Publié au J.O et communiqué partout où besoin sera, .-~~

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 19 Octobre 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


-Jean Prosper KOYO -


Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

APPLICATIONS

JONG		2
DGFP/DGCA		2
DGB		2
DGCF		2
DGD		2
INTERUSSE		2
DOSSIER		3
B. ST/DGCA		3
SGG/BC		3

